

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 JUILLET 2022

### DELIBERATION N° 2022-07-103-DEEJ

Nomenclature : 7.10

**OBJET : PARTENARIAT AQUABECOOOL : MISE EN PLACE DU CHÈQUE NATATION**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 6 juillet 2022  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de la publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur L'ESPADE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. L'ESPADE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA., Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

#### ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

L'éducation constitue une compétence de l'État à l'exercice de laquelle les collectivités territoriales sont associées : alors que l'État est seul responsable de l'organisation pédagogique, les collectivités territoriales sont associées au fonctionnement du service public de l'éducation, essentiellement par la prise en charge des conditions matérielles de l'enseignement et de l'investissement.



Le principe de gratuité de l'enseignement public exige que les activités d'enseignement obligatoires, celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes, ne doivent pas être à la charge des familles, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou en dehors. C'est le cas, en particulier, pour les séances de natation qui participent à l'aisance aquatique et l'acquisition du savoir-nager des élèves, qui sont inscrites dans les programmes de l'éducation nationale.

La commune de Tarnos a la charge de 9 écoles accueillant près de 1 000 élèves depuis la PS jusqu'au CM2, elle doit notamment assurer aux classes l'accès à un équipement aquatique dans la perspective de l'aisance aquatique et de l'acquisition du savoir-nager en sécurité.

Jusqu'en 2020, une partie des élèves Tarnosiens se rendaient avec leur classe à la piscine de Plan Cousut à Biarritz. Depuis le 31 décembre 2020, cet équipement a fermé ses portes et les élèves Tarnosiens ne peuvent plus bénéficier de créneaux de piscine, malgré les recherches et relances régulières auprès des bassins du territoire (St-Paul les Dax, Dax, Saint-Geours de Maremne, Bidart...).

En cette fin d'année scolaire, les services ont pu obtenir 3 créneaux qui ont permis aux enseignants de CM2 d'amener leurs élèves, avant leur entrée en 6ème, pour le passage de l'attestation du savoir nager. Si la plupart d'entre eux ont réussi cet examen, certains d'entre eux, ne sachant pas encore nager, n'y sont pas parvenus.

Dans ces circonstances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un partenariat avec le bassin « AquabeCool » prévoyant la remise d'un « chèque natation » pour les élèves résidant à Tarnos et qui n'aurait pas réussi l'épreuve. Ce dispositif leur permettrait de prendre, à la charge de la commune, chacun 10 séances de natation validées par le passage de l'attestation du savoir-nager dans cette petite piscine située à Tarnos,.

37 enfants sont potentiellement concernés pour cette année 2021-2022.

Le montant de la prestation est évalué par enfant à : 170 €

Pour les années suivantes, et en attendant le projet d'équipement aquatique porté par la communauté de communes du Seignanx, plusieurs bassins du territoire ont, comme l'année dernière, d'ores et déjà été sollicités.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de l'éducation,

Vu le projet de convention de partenariat,



## **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec « Aquabecool » sur la base d'un tarif fixé à 170 €/enfant (10 séances de natation et passage de l'attestation savoir nager).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)